



**LA CHAPELLE
SUR ERDRE**

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 30
Absents : 3
Pouvoirs : 2
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 03 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSÉ
Noëlle CORNO
Muriel DINTHEER
Laurent BREZAC
Camille BRANCHEREAU
Eric NOZAY
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Claude LEFORT
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER
Sylvie LAJEANNE

Charlotte PERCHER
Marc FLEURY
Frédéric CHATELLIER
Nathalie LEBLANC
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Thérèse TRESPEUCH
Fabrice ROUSSEL
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents :

Philippe RODRIGUES

Avait donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe LE DUAULT à Jean-Noël LEBOSSÉ, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY.

Marc FLEURY a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_02_13 - Modification de la convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour la restauration des agents municipaux

Madame CORNO expose :

Par délibération du 27 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement d'une convention avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental pour ouvrir l'accès au service de restauration du collège aux agents municipaux.

Les agents bénéficient de l'accès à cette restauration pendant toute la période scolaire.

Le tarif "extérieur" applicable aux agents de la Ville est fixé à 8 €.

Il est proposé d'augmenter la participation de la Ville de 3,15 € à 4 € pour les repas des agents ayant un indice brut inférieur ou égal à 567.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu l'avis de la commission Ressources en date du 20 janvier 2025,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la modification de la participation de la Ville à 4 € pour le repas des agents ayant un indice brut inférieur ou égal à 567, étant entendu que l'ensemble des dispositions de la convention en vigueur avec le collège Le Grand Beauregard et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique n'est pas modifié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Avenant à intervenir à la Convention relative à la Restauration du personnel municipal et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

MARC FLEURY



Le Maire,

LAURENT GODET



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.



LA CHAPELLE
SUR ERDRE



AVENANT À LA CONVENTION RESTAURATION DU PERSONNEL MUNICIPAL

Entre :

Le Département de Loire-Atlantique, représenté par Monsieur Michel MENARD, Président, autorisé à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 19 septembre 2024;

ci après dénommée « le Département »

Et :

La Commune de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par Monsieur Laurent GODET, Maire, dûment habilité en application de la délibération du 13 juillet 2024 ;

ci après dénommée « la Ville »

Et :

Le Collège Le Grand Beauregard, situé au 10 rue Léo Lagrange, à La Chapelle-sur-Erdre ; représenté par Monsieur Laurent TOURNELLEC, chef d'établissement ; dûment habilité en application de la décision du conseil d'administration du ;

ci-après dénommé « le collège »

Article 1 : objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les tarifications dans lesquelles le collège offre aux agents municipaux de la ville un accès à son service de restauration.

Article 2 : modifications

L'article 4 de la convention est désormais rédigé comme suit :

4-1 -Tarification

Le tarif des repas est de 8,00 €, prix fixé par le Département pour les personnes extérieures déjeunant dans les collèges. Il est ré-actualisable chaque année par le Département autorité compétente en matière de restauration

La ville participera à hauteur de 4,00 € pour les repas des agents ayant un indice de rémunération brut inférieur ou égal à 567.

Les tarifs réellement appliqués par le collège Le Grand Beauregard aux agents seront donc :

- 4,00 € pour un agent dont l'IB est inférieur ou égal à 567 ;
- 8,00 € pour un agent dont l'IB est supérieur à 567.

Article 3 : dispositions

Les autres dispositions de la convention initiale à laquelle le présent avenant se rapporte sont maintenues et demeurent applicables.

Article 4 : durée

Le présent avenant prend effet le 3 février 2025, et prend fin à la date d'échéance de la convention initiale, le cas échéant amendée par la présente.

Fait à La Chapelle sur Erdre, en trois exemplaires, le

Pour le collège Le Grand Beauregard

Pour la commune de La Chapelle sur Erdre

Laurent TOURNELLEC, Chef d'établissement

Laurent GODET, Maire

Pour le Président du conseil départemental
Le Vice-président éducation et politique éducative

Vincent DANIS